

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2019/162 Paraphe : FS
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2019/65</i>	

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 58

Votants : 59

POUR : 59 (100 %)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le trois juillet deux mille dix-neuf, le Conseil Communautaire, s'est réuni à Vouziers sous la présidence de M. Francis SIGNORET. Le quorum n'ayant pas été atteint, le dix juillet deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers sous la Présidence de M. Francis SIGNORET. Le Conseil pouvait délibérer valablement sans condition de quorum.

Date de la convocation :

M. Gérard DEGLAIRE est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : MMES ANDREY Danièle, BAUDART Martine, FOURCART Marie Hélène, JACQUET Ghislaine, LESUEUR Patricia, NOIRANT Louissette, PIEROT Chantal, SEMBENI Anne, THOMAS Andrée et MM ADIN Michel, BARRE Régis, BIENVENU Bernard, BOIZET Guy, BOUILLON Daniel, BOUILLON Jacques, BOUILLON Mathieu, BROUILLON Patrick, BROYER Jean, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, COLSON Dominique, DANNEAUX Dominique, DEBOURCES Claude, DEGLAIRE Gérard, DELABRUYERE Eric, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, ETIENNE Philippe, FLEURY Vincent, FRANCART René, GODART Olivier, GOMEZ Jean Baptiste, JUILLET Bruno, LAMY Dominique, LANTENOIS Jacques, LAURENT-CHAUVET Pierre, LEMOINE Joël, LEONI Alain, MALVAUX André, MALVAUX Frédéric, MASSON Jean Philippe, MEENS François, MEIS Michel, MOUTON Francis, NICOLITCH Christian, NIZET Daniel, OUDIN Hubert, PAYEN Guy, PHILIPPE André, PIC Jean Yves, QUEVAL Guillaume, RATAUX Frédérique, RICHELET Jean Pol, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît, THIERION Vincent, VAN STECKELMAN Gérard.

Représenté : M. MATHIAS Frédéric donne pouvoir de vote à M. BOUILLON Mathieu.

OBJET : REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VOUZIERS - Arrêt du projet de PLU

Exposé du Président :

M. le Président rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme de Vouziers a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe. Il présente ensuite ledit projet sur lequel le conseil municipal de Vouziers s'est prononcé au préalable par délibération du 02 juillet 2019.

Il ajoute qu'en application du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme doit être "arrêté" par le conseil communautaire, désormais compétent. Ce projet doit ensuite être soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, au centre national de la propriété forestière, à la C.D.P.E.N.A.F., ainsi que, à leur demande, aux associations agréées et aux communes limitrophes.

- Vu le Code de l'Urbanisme,
 - Vu les délibérations n°2015/77 et 2016/45 du conseil municipal de Vouziers en date du 8 décembre 2015 et du 24 mai 2016, prescrivant la révision générale du P.L.U. de Vouziers et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable,
 - Vu l'arrêté préfectoral n°2016-236, portant création de la commune nouvelle de Vouziers, à compter du 01 juin 2016,
 - Vu la délibération n° 2016/16 du conseil municipal de la commune nouvelle de Vouziers en date du 5 juillet 2016, décidant la poursuite de la procédure de révision générale du PLU en l'élargissant aux territoires de Terron-sur-Aisne et de Vrivy,
 - Vu l'arrêté préfectoral n°2017/084/15 du 6 avril 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise => transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme et documents d'Urbanisme en tenant lieu,
 - Vu les délibérations n° 2017/31 et 2017/66 du conseil municipal de Vouziers en date du 23 mai 2017 et du 26 septembre 2017, demandant la poursuite de la procédure par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise,
 - Vu les délibérations n° DC2017/57 et DC2017/82 du conseil communautaire du 31 mai 2018 et du 09/10/2017 décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du P.L.U. de Vouziers,
 - Vu la délibération n°2018/12 du conseil municipal de Vouziers en date du 13 mars 2018, relative au débat préalable sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) de Vouziers,
 - Vu la délibération n° DC2018/60 du conseil communautaire de la 2C2A en date du 26 mars 2018 relative au débat préalable sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Vouziers,
- .../...

- Vu l'avis favorable formulé par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (C.D.P.E.N.A.F.) lors de la séance organisée le 17 mai 2019 (saisine en amont de la commission),
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Vouziers en date du 02 juillet 2019, exprimant son avis sur la concertation préalable et sur le projet de PLU de Vouziers,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 juillet 2019, tirant le bilan de la concertation préalable au projet de PLU de Vouziers,
 - Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
 - Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme de Vouziers,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes et autres personnes qui ont demandé à être consultés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- 1) D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vouziers, tel qu'il est présenté,
- 2) De soumettre le projet pour avis :
 - aux personnes publiques associées à cette procédure,
 - au centre national de la propriété forestière,
 - à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,
 - au syndicat mixte porteur du SCoT Sud Ardennes,
 - aux associations agréées et aux communes limitrophes qui en font la demande.
- 3) D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et pièces quelconques pour l'application de la présente décision.

La présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture de Vouziers et elle fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et à la mairie de Vouziers pendant un mois.

Le Président

Francis SIGNORRT

